



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 15 avril 2026]

Date de la convocation

9 avril 2026

Date d'affichage

17 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Maire, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU

N° 065/ 2026

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune de Gaillac / ENEDIS, Avenue Saint-Exupéry (parcelle NP 73)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, *Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur la parcelle communale cadastrée section NP numéro 73, située Avenue Saint-Exupéry.

Cette convention concerne la pose d'une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 5 mètres et dans une bande de 3 mètres de large, ainsi que ses accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune de Gaillac et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'une canalisation souterraine au niveau de la parcelle cadastrée section NP numéro 73 sise Avenue Saint-Exupéry,

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

1 annexe

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude entre la Commune de Gaillac et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'une canalisation souterraine au niveau de la parcelle cadastrée section NP numéro 73 sise Avenue Saint-Exupéry,

DONNE tous pouvoirs habilitant Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND



La secrétaire de séance

Jennifer CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jennifer Chevalier", written in a cursive style.

Fait à Gaillac le 16 avril 2026